



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Recueil des actes administratifs de l'État dans le Gard

**N° 2015-06-E Édition spéciale N° 30
DU 05/06/2015**

Sommaire

DRHME

- arrêté donnant délégation de signature à Madame Dominique MARCHAND, Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

DIRECCTE

- DECISION N° 2015-06-018 relative à l'organisation de l'inspection du travail du Gard à compter du 8/06/2015

DDCS

- Arrêté 2015-06-0008 pour Mr le Dr CROS Jean-Marie, praticien hospitalier au CHU de Nîmes, dont l'état de santé nécessite une attribution d'un congé longue durée pour 12 mois, à compter du 28/08/2014, avec réévaluation de l'état de santé à l'issue, pour une reprise à tps partiel thérapeutique



Préfecture

Direction des Actions et
Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG
Affaire suivie par : valérie Perrin
☎ 04 66 36 41 21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 5 juin 2015

ARRETE n° 2015 – DM - 59

donnant délégation de signature à **Madame Dominique MARCHAND**, Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le Livre II de la sixième Partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6211. 2, L 6212 .1, R 6211-25, R 6212-72 à R 6212-89,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et

départements,

Vu le décret n° 2010-1046 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard ;

Vu l'arrêté de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes du 21 mai 2015 nommant **Mme Dominique MARCHAND**, directrice générale adjointe, directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon à compter du 25 mai 2015 ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 n° 2013 DM-59 donnant délégation de signature à **Mme Martine AOUSTIN**, docteur Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard ;

Arrête

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Dominique MARCHAND**, Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de la Région Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer les arrêtés portant agrément des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un Laboratoire de Biologie Médicale pour la période transitoire instituée par l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale.

Article 2 :

Cette délégation est valable pour le département du Gard.

Article 3 :

Les agréments des Sociétés d'Exercice Libéral exploitant un Laboratoire de Biologie Médicale signés par **Mme Dominique MARCHAND**, Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de la région Languedoc-Roussillon seront portés à la connaissance du Préfet.

Article 4 :

L'arrêté du 23 décembre 2013 n° 2013 DM-59 donnant délégation de signature à **Mme Martine AOUSTIN**, docteur Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est abrogé.

Article 5:

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, et la Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé du Languedoc Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gard.

Le Préfet,

signé :Didier MARTIN



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION N° 2015 - 06 - 018
relative à l'organisation de l'inspection du travail
dans le département du Gard à compter du 8 juin 2015**

Publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gard

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 à R 8122-11

Vu le décret n° 97-364 du 18 avril 1997 modifié, portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié, portant statut particulier de l'inspection du travail

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014, relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant M. Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc-Roussillon

Vu l'arrêté du 17 octobre 2012 portant nomination de M. Richard LIGER, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Gard

Vu la décision du DIRECCTE Languedoc Roussillon, relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, du 12 juin 2014 publiée au RAA région du 1^{er} juillet 2014, et au RAA du département du Gard le 25 juin 2014, ~~modifiée par décision du DIRECCTE du 26 janvier 2015 publiée RAA région du 30 janvier 2015, et au RAA du département du Gard le 3 février 2015~~

Vu la décision du 26 mai 2015 du DIRECCTE Languedoc-Roussillon n 2015-05-014, modifiant la décision du 10 novembre 2014, relative à la nomination et l'affectation des responsables et des agents de contrôle des unités de contrôle n° 1 (Nord-est) et n° 2 (Sud-ouest) de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, publiée aux RAA région et au RAA Spécial du département du Gard n° 24 en date du 28 mai 2015

DECIDE

Article 1 :

Sont chargés de prendre les décisions qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires (article R 8122-11. 1° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Madame Paula NUNES, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300101, sur laquelle est affectée madame Saliha REKIKI, Inspectrice du travail

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail pour la section n° 300102 sur laquelle est affectée madame Mélanie GEMMITI, contrôleur du travail

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail pour la section n° 300106 sur laquelle est affectée monsieur Jean SOULLIER, Inspecteur du travail, pour les communes suivantes : Uzès, Aigaliers, Arpaillargues et Aureillac, Blauzac, Flaux, Montaren et Saint Médières, Saint Siffret, Saint Victor des Oules, Sanilhac, Sagriès, Serviers et Labaume, Saint Maximin, Saint-Hippolyte de Montaigu, Saint-Quentin la Poterie, Aubussargues, Baron, Bourdic, Foissac, Remoulins, Argilliers, Collias, Vers Pont du Gard.

Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail pour la section n°300106 sur laquelle est affectée monsieur Jean SOULLIER, inspecteur du travail, pour les communes suivantes : Pont Saint Esprit, Aygueze, Cornillon, Le Garn, Goudargues, Issirac, Laval Saint Roman, Montclus, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol de Rodières, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Paulet de Caisson, Salazac, Lussan, Belvezet, La Bruguière, Fons de Lussan, Fontareches, Saint André d'Olerargues, Saint Laurent la Vernède, Saint Marcel de Careiret, Vallerargues Verfeuil

Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail pour la section n° 300105 sur laquelle est affectée madame Claire MOREAU, contrôleur du travail

Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail pour la section 300107 sur laquelle est affectée madame Marie Anne GUIRAUD, inspectrice du travail

Madame Paula NUNES, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300109 sur laquelle est affectée madame Bernadette REVOL, contrôleur du travail

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Madame Karine PERRAUD, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300201, sur laquelle est affecté monsieur Jean-Michel SABATIER, contrôleur du travail

Madame Lison FLEURY, inspecteur du travail pour la section n° 300202, sur laquelle est affecté monsieur Christophe CAZES, contrôleur du travail

Madame Geneviève DURAND, inspecteur du travail pour la commune d'Aimargues dans la section n° 300205 sur laquelle est affecté Monsieur Lionel DISPANS

Madame Lison FLEURY, inspecteur du travail pour la commune de Nîmes dans la section n° 300205 sur laquelle est affecté Monsieur Lionel DISPANS

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour les communes suivantes de Aigues-Mortes , Le Grau du Roi, Saint Laurent d'Aigouze dans la section n° 300205 sur laquelle est affecté Monsieur Lionel DISPANS

Monsieur François REVOL, inspecteur du travail pour la section n° 300206, sur laquelle est affectée madame Nadia MONTCHAL, contrôleur du travail

Madame Karine PERRAUD, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300207, sur laquelle est affectée

Madame Geneviève DURAND, inspecteur du travail pour la section n° 300208, sur laquelle est affecté monsieur René MIRAS, contrôleur du travail

Article 2 :

Dans le cadre des dispositions prévues par les décisions des 12 juin 2014 et 26 mai 2015, visées plus haut, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés relevant des sections suivantes est confié aux inspecteurs du travail ci-après désignés (article R 8122-11. 2° du code du travail) :

Unité de contrôle n° 1 (Nord-est)

Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail pour la section n° 300102
Monsieur Yannick ILLY, inspecteur du travail pour la section n° 300105

Unité de contrôle n° 2 (Sud-ouest)

Madame Karine PERRAUD, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section n° 300201
Madame Lison FLEURY, inspecteur du travail pour la section n° 300202
Madame Karine PERRAUD, responsable d'UC, inspecteur du travail pour la section 300207
Madame Geneviève DURAND, inspecteur du travail pour la section n° 300208

Dispositions particulières concernant le contrôle des entreprises intervenant sur le chantier de la LGV

Le contrôle du chantier LGV, contournement Nîmes Montpellier (CNM) qui concerne les sections 300102, 300103, 300204, 300205, 300206, 300207 est confié, sauf pour les travaux réalisés sous emprise SNCF :

- Pour l'UC1 : à Monsieur Olivier AUGIER, inspecteur du travail affecté sur la section 300103
- Pour l'UC2 : à Madame Magalie GARCIA-DE-LAS-BAYONAS, contrôleur du travail, affectée sur la section 300207 et Monsieur Lionel DISPANS, inspecteur du travail affecté sur la section 300205

Section n° 300206:

Pour les entreprises d'au moins 50 salariés
Monsieur François REVOL, inspecteur du travail

Pour les entreprises de moins de 50 salariés
Monsieur Jean-Michel SABATIER, contrôleur du travail

Article 4 :

Disposition particulière concernant l'unité de contrôle n°1, section n° 300109 :

Le contrôle des Ets CAPELLE, 30360 VEZENOBRES et 30560 Saint Hilaire de Brethmas est assuré par Monsieur Richard ANDRE, inspecteur du travail.

Article 5 :

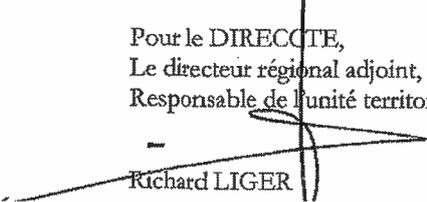
La présente décision annule et remplace celle du 27 mars 2015 et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Gard.

Article 6 :

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Gard est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nîmes, le 4 juin 2015

Pour le DIRECCTE,
Le directeur régional adjoint,
Responsable de l'unité territoriale du Gard


Richard LIGER

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
Comité médical des praticiens hospitaliers

Nîmes, le - 5 JUIN 2015

ARRETE n° 2015.06.0008

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.6152.36 à R.6152.39 portant statut des praticiens hospitaliers exerçant leur activité à temps plein ;

Vu la lettre de **M le Dr Jean-Marie CROS** en date du 1^{er} octobre 2014, demandant de bénéficier d'une attribution d'un congé longue durée ;

Vu la lettre de saisine de Mr le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes en date du 03 novembre 2014, demandant une attribution d'un congé longue durée pour **Mr le Dr Jean-Marie CROS** ;

Vu l'expertise médicale réalisée par le comité médical en date du 05 mai 2015 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

L'état de santé de **Mr le Docteur Jean-Marie CROS**, praticien hospitalier à temps plein au Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes, nécessite l'attribution d'un congé longue durée à compter du 28/08/2014 pour une durée de 12 mois, avec une réévaluation de l'état de santé à l'issue, pour une éventuelle reprise à temps partiel thérapeutique.

Article 2 :

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11/01/1965 modifié par le décret n°83-1025 du 28/11/1983, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes, 16, avenue Feuchères – dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard, la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Gard, le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de NIMES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/ Le Préfet, et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale,



Isabelle Knowles
Isabelle KNOWLES